

Municipalité de Saint-Samuel
MRC d’Arthabaska
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL, SIÈGE CE 25 FÉVRIER 2025 À 19 h 00, EN VIDÉOCONFÉRENCE.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Grégoire Bergeron	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Est absente à cette séance :

Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5
------------------------	----------------------

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance est ouverte à 19 h 03 par monsieur Martin Tourigny, maire.

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. ORDRE DU JOUR

1.1. Adoption de l’ordre du jour ;

2. ADOPTION

2.1. Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-457 règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2025 et les conditions de perception.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. VARIA

5. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Certificat de signification

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l’avis tel que requis par la loi.

2025-02-565

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2025 pour l’année 2025 sont présentées comme suit :

REVENUS		
Description	Budget 2025	Valeur au dollars
Valeur imposable 2025		
Valeur imposable2025 \$		
Taxes Service Incendie	105 395,00 \$	0,000933
Taxes Service Police	78 105,00 \$	0,000691
Taxes Voirie locales	263 625,00 \$	0,002333
Taxe foncière générale	493 106,00 \$	0,004364
		0,000000
		0,000000
		0,000000
		0,000000
TOTAL FONCIER + autre revenu		0,008321

ARTICLE 4 — DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le transport et la collecte, l’élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-après;

a.	Résidences, commerces et fermes :	230.12 \$
b.	Chalet :	115.06 \$

ARTICLE 5 — NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposé par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l’exception des comptes de plus de 300 \$ qui peuvent être payés en trois (3) versements égaux, c’est-à-dire (30) jours après l’envoi des comptes de taxes pour la première partie, le 2 juin 2025 et le 4 août 2025 pour les paiements suivants.

ARTICLE 6 — PAIEMENT EXIGIBLE

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l’envoi du compte de taxes.

ARTICLE 7 — AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 5 et 6 s’appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Saint-Samuel, ainsi qu’au suppléant de taxes municipales découlant d’une modification du rôle d’évaluation.

ARTICLE 8 — TAUX D’INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18 %) par année à compter de l’expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Une période de grâce de 3 jours sera accordée pour faciliter les transferts bancaires.

ARTICLE 9 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu d’adopter le règlement numéro 2025-457 règlement décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et pénalités de la taxation 2025 et les conditions de perception.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme il n’y avait pas d’audience, il n’y a eu aucune question.

2024-12-539

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sur ce, les sujets de l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Marie-France Plante, et résolu de lever la séance à 19 h 05. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n’exercera pas son droit de veto.

Martin Tourigny
Maire

Stéphan Emond
Directeur général et greffier-trésorier